Département du Pas de Calais

Commune de COYECQUES

Demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la MSE : le Mont de Ponche

Enquête publique n°E 15000164/59 du lundi 14 septembre 2015 au vendredi 16 octobre 2015 inclus



Conclusions et avis motivés Michel DUVET : commissaire enquêteur

I - PROJET

Le projet présenté par la SNC MSE Le Pont de Ponche concerne l'extension d'un parc éolien de 4 éoliennes par adjonction de 3 éoliennes d'une puissance maximale unitaire de 3.4Mw soit une puissance totale pour les 3 machines de 10.2Mw.

La hauteur des éoliennes en projet est de 130 mètres, mât de 79.5 mètres et rotor de 105 mètres de diamètre.

Un poste de livraison est également prévu. L'édification de ces éléments est prévue à l'Est du territoire de la commune de Coyecques située dans la vallée de la Lys.

L'objectif est de densifier le parc éolien « Le Mont de Ponche » aujourd'hui construit en y dessinant une ligne parallèle axée Nord / Ouest vers Sud / Est. Quant au réseau électrique de ce projet, il est enterré donc pas de création aérienne de ligne.

Le respect des sensibilités paysagères et patrimoniales a été un point important de l'étude d'impact. Ce projet se situe sur les plateaux du « Haut Artois » dans le secteur de la haute Lys et au Nord de la ville de Fruges dans le département du Pas de Calais.

Le schéma régional Climat Air Energie a été pris en compte.

La cathédrale de Thérouanne, la Rotonde de tilleul à Bomy, le Château de Bomy, éléments principaux du patrimoine architectural et culturel dans l'aire d'étude ont bien été identifiés et étudiés par le porteur du projet.

Pour limiter les impacts supplémentaires sur le paysage, la SNE MSE Mont de Ponche a choisi de densifier le parc éolien de Coyecques. La première habitation se situe à 1105 mètres du projet (rappel réglementation : 500m des habitations)

La faune et la flore ont aussi fait partie intégrante dans ce dossier d'enquête publique. Aucune zone spéciale ou d'intérêt communautaire n'a été répertoriée sur le site, il faut toutefois noter la présence de la ZNIEFF type 1 de la « haute Lys » où les enjeux sont faibles à modérés.

Les dangers, compte tenu de l'éloignement de toute habitation ont été jugés faibles. Les études de bruit ont démontré le respect de la législation en vigueur. Le maître d'œuvre propose des mesures compensatoires à chaque création d'un parc éolien.

II- AVIS AU REGARD DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu

• Le décret N°2010-450 du 2 mai 2014

Expérimentation d'une procédure d'autorisation unique dans les principales régions d'implantation éolienne, le Nord Pas de Calais en faisant partie.

- Le code de l'environnement dans son ensemble mais plus particulièrement les articles concernant le permis unique, contenu des études d'impact, la prise en compte du SRCE, l'organisation de l'enquête publique, l'étude des dangers, le résumé non technique, conservation des sites et paysages, les équilibres biologiques, les ICPE, les incidences Natura 2000, ...etc
- Le code de l'urbanisme Art R111-2, R421-1 et 421-2, R111-21
- Le code de la construction et de l'habitat R111-38 « immeubles de grande hauteur »
- La loi sur l'eau 92-3 du 3 janvier 1992

- La loi sur l'air 96-1236 du 30 décembre 1996
- Le code de l'énergie Article L314-1 (achat d'électricité)
- La réglementation liée au réseau électrique Décret N°2003-588 du 27 juin 2003
- La loi de transition énergétique N°2015-992 du 17 août 2015
- L'ordonnance N°E15000164/59 de Madame la présidente du Tribunal administratif de Lille désignant Monsieur Michel Duvet en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Michel Gilmet en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
- L'arrêté de Madame la préfète du Pas de Calais fixant les modalités de l'enquête publique en date du 5 août 2015
- L'ensemble des pièces composant le dossier fourni la SNC MSE Le Mont de Ponche mis à la disposition du public
- Les avis des personnes publiques associées
- Les délibérations des conseils municipaux des communes suivantes : CLETY, DELETTES, DENNEBROEUCQ, FAUQUEMBERGUES, HERBELLES, LAIRES, RECLINGHEM, SAINT MARTIN D'ARDINGHEM
- Le registre d'enquête publique mis à la disposition du public en mairie de Coyecques
- Le rapport d'enquête publique joint
- Le procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur
- Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Considérant

■ Que le public a bien été informé du déroulement de cette enquête publique suite aux annonces légales parues dans la presse habilitée

La Voix du Nord du vendredi 28 août 2015

du vendredi 18 septembre 2015

Horizons- Nord Pas de Calais du vendredi 28 août 2015

du vendredi 18 septembre 2015

- Que les conditions de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien par la MSE Mont de Ponche à Coyecques ont respecté la législation et la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'affichage sur les panneaux officiels des mairies et sur le site du projet (voir en annexe les rapports d'huissier)
- Que chacun a pu librement consulter le dossier aux heures d'ouverture et au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur en mairie de Coyecques :

Lundi 14 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 Mardi 22 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 Samedi 3 octobre 2015 de 9h00 à 12h00 Jeudi 8 octobre 2015 de 14h30 à 17h30 Vendredi 16 octobre 2015 de 14h30 à 17h30

- Que la mairie a distribué l'avis d'enquête dans toutes les boîtes à lettres du secteur
- Que les bureaux d'étude auteurs des documents constituant le dossier d'enquête publique sont reconnus pour leurs compétences et leur expérience dans chacun de leur domaine d'activité ce qui favorise la compréhension du projet et les impacts sur l'environnement.

Attendu

- ➤ Que ce projet a été notifié aux personnes publiques associées dans les délais réglementaires Des réponses ont été apportées par :
 - L'Agence Régionale de Santé Rappel des critères « bruit » dans l'éolien
 - Services de l'armée de l'air
 Rappel de la réglementation sur le balisage
 - Conseil Général du Pas de Calais Direction du développement durable. Aucune remarque à formuler
 - Direction Générale de l'aviation civile Projet recevable
 - GRT gaz Rappel des contraintes techniques liées à la zone du projet
 - Institut National de l'origine et de la qualité Pas de contrainte particulière
 - Météo France Favorable
 - RTE Rappel des normes locales à respecter
 - Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale Avis favorable (arrivé en cours d'enquête)

➤ Que le projet est conforme au Schéma Régional Eolien et se trouve dans une zone de développement éolien.

III- AVIS AU REGARD DU DOSSIER

Ce dossier de demande d'autorisation d'exploiter est relativement conséquent et traite l'ensemble des enjeux. La clarté et la présentation de l'ensemble des documents permettaient au public de les étudier et de pouvoir ainsi émettre son avis.

IV- AVIS AU REGARD DE LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MSE –MONT DE PONCHE

♦ Le débat éolien

A ce jour, il persiste le débat sur l'énergie éolienne qui porte sur les intérêts de cette énergie et sur les nuisances. Cette demande d'autorisation n'a pas fait exception.

➤ Les défenseurs « pro éoliens » avancent de bonnes raisons pour développer cette source d'énergie :

- Politiques

Engagement européen de couvrir à court termes au moins 20% de la consommation d'énergie, énergie inépuisables, diversification de la production d'électricité, indépendance énergétique.

- Economiques

Energie décentralisée au sein de communes rurales leur donnant une chance économique pour rééquilibrer leur budget. Filière d'énergie renouvelable peu coûteuse. Le marché mondial est conséquent, c'est une énergie d'avenir créatrice d'emplois.

- Techniques

Efficacité et performance des installations car la France est un pays relativement bien venté.

- Environnementales

Pas d'émissions de gaz à effet de serre, peu d'accident, pas d'émissions de toxiques, de polluants ni de déchets. Pas plus inesthétique que les lignes à hautes tension ou les châteaux d'eau.

Les opposants « anti éoliens » argumentent pour rejeter cette source d'énergie et énumèrent un nombre d'erreurs :

- énergétique

La France a fait le choix du nucléaire, les besoins en électricités sont couverts, l'éolien ne pourra le remplacer.

- Economique

EDF achète le kwh plus cher que le coût de revient du kwh du nucléaire ainsi le kwh est subventionné au détriment des clients EDF. Peu d'emplois créés. Retombées financières sur les seules communes d'implantation.

- Esthétique

Il y a défiguration de nos paysages et de notre campagne française. C'est un handicap pour le tourisme en général dans ces secteurs d'implantation de champs éoliens.

- Ecologique

Les éoliennes ne sont jamais opérationnelles à 100%, il faut donc faire appel à des apports complémentaires provenant d'autres centrales thermiques qui produisent des gaz à effet de serre.

- Environnementale

Saccage du patrimoine historique. La construction et le démantèlement d'une éolienne demande beaucoup d'énergie et de mise en œuvre de matériels et matériaux. Les nuisances sont réelles pour les riverains : bruit, ondes négatives et détériorations de leur cadre de vie.

- Electorale

Quelques communes sont favorisées ainsi que les quelques agriculteurs dont les redevances locatives versées par les sociétés de l'éolien sont bien plus rémunératrices que les cultures ou prairies.

- Patrimoniale

Saccage du patrimoine historique. Dévaluation des biens immobiliers dans un secteur éolien.

♦ Le parc éolien MSE Mont de Ponche

Après 33 jours consécutifs d'enquête publique du 14 septembre 2015 au 16 octobre 2015, 3 observations ont été consignées sur le registre et 4 lettres adressées au commissaire enquêteur. 8 conseils municipaux sur les 23 communes concernées dans un rayon de 6 km, ont communiqué leurs délibérations sur ce projet de parc éolien « Mont de Ponche » sur la commune de Coyecques. 5 communes ont émis un avis favorable, 3 communes ont émis un avis défavorable. Notons que majoritairement, les avis pris ne sont pas motivés dans la fiche de délibération des conseils municipaux, seule la commune de Cléty regrette la consommation d'espace agricole, la non continuité avec la ligne éolienne déjà existante et un impact négatif sur les paysages ruraux. Ce parc éolien, dans la version retenue, « variante 3 » faisant l'objet de la présente enquête publique est en conformité à la législation en vigueur et participa au plan national de lutte contre le changement climatique. En effet, l'éolien est une source d'énergie sérieuse, sa capacité de production est réelle, bien sûr en l'état actuel, la quantité d' »énergie n'est pas assez importante pour alimenter la totalité des réseaux des très grandes villes. Les progrès techniques et la recherche appliquée augmentent au fil des années la production des machines installées. Les éoliennes ne peuvent pas être la seule solution pour remplacer les énergies fossiles mais elles participent au développement durable et sont en harmonie avec le « Grenelle de l'environnement ». C'est le mix énergétique qui permettra avec plusieurs techniques énergies renouvelables d'atténuer le problème du réchauffement climatique. Bien que modeste, ce parc éolien participe à la réduction des émissions de CO₂.

Le site retenu pour l'implantation est un bon compromis entre le rendement économique, les contraintes environnementales et les contraintes foncières. La soustraction de terres agricoles est relativement limitée, les propriétaires et exploitants ont donné leur accord pour l'édification d'éoliennes sur leur terrain. L'impact sur le paysage existe mais reste limité et constitue la continuité du parc éolien existant et en activité des 4 machines du Mont de Ponche.

Le questionnement sur la dépréciation immobilière a été évoqué, après renseignements pris près d'agences notariales du secteur éolien concerné, aucun changement dans les prix de l'immobilier n'a été constaté. Ainsi un parc éolien n'implique aucune baisse de valeur à ce jour. Le mémoire ne réponse de la société MSE Mont de Ponche, maître d'ouvrage, est une réflexion argumentée reprenant point par point chaque remarque tant des particuliers, de l'association ASSEZ que de l'autorité environnementale. Elle affirme sa volonté de mettre en place les mesures compensatoires qui s'imposent de toute évidence, en effet la faune et la flore seront préservées. Les désagréments que peuvent subir les riverains et les habitants de ce secteur sont pris en compte pour les réduire, voir les atténuer au maximum.

Les retombées d'un tel projet intéressent la commune concernée par l'implantation mais la communauté de commune et d'autres communes voisines en bénéficieront aussi.

En effet, il est permis de penser que le peu d'engouements du public à s'exprimer dans le cadre de cette enquête, dans une zone où les éoliennes sont présentes depuis plusieurs années résulte de ce que l'information apportée par la société MAÏA EOLIS avant l'enquête a été suffisante et que cette population locale est de plus en plus familiarisé aux impacts d'une telle demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien du fait de l'existence d'autres parcs éoliens voisins. Ce manque d'observation formulé par les habitants des communes concernées peut être considéré pour le moins comme une non opposition.

Toutefois, les oppositions au projet émanant de l'association ASSEZ ou des particuliers ont été prises en compte intégralement dans le rapport et traitées point par point. L'analyse de ces observations a permis d'étayer mes conclusions et avis motivés.

Après

- une étude approfondie et attentive du dossier d'enquête, présentée par la société Mont de Ponche,
- avoir participé à une réunion de travail et de présentation du maître d'ouvrage,
- m'être tenu à disposition du public durant 5 permanences dont une le samedi matin,
- avoir une fois l'enquête terminée, dressé le procès verbal de synthèse des observations et reçu en retour et examiné le mémoire en réponse de MSE Mont de Ponche,

j'émets un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 3 machines par la MSE Le Mont de Ponche sur la commune de Coyecques dans la Pas de Calais, assorti de la **réserve** suivante :

- Solutionner avant la mise en service de ce parc éolien, le problème de réception de la chaîne TNT WEO, sur le territoire de la commune de Coyecques et ceci en partenariat avec le CSA et la société MAÏA EOLIS. Il s'agit de l'application de l'article L112-12 du code de l'habitat relatif à la réception de la télévision et des radiocommunications.

Et des 5 recommandations suivantes :

- qu'il y ait absence de nuisances objectives pour la population de Coyecquees et des communes environnantes.
- toutes les précautions devront être prises pour ne pas perturber l'avifaune nicheuse pendant les travaux de construction.

- concernant le point de mesure R21 (émergence) non conforme à la classe de vent 6m/s, le maître d'ouvrage devra optimiser un mode de fonctionnement pour être en conformité avec la législation.
- respecter les mesures de compensations des chiroptères c'est-à-dire l'aménagement des clochers des communes concernées et le suivi annuel de cette espèce.
- communiquer avec les populations voisines aussi bien sur l'avancement du chantier que pour connaître les attentes ou d'éventuels désagréments subis par la population locale ainsi que des mesures de compensations mises en place.

Fait à Hazebrouck, le 5 novembre 2015

Michel DUVET, Commissaire enquêteur.

